

| | |
|-------------------------------|---|
| Nb de conseillers en exercice | 9 |
| Nb de conseillers présents | 9 |
| Nb de suffrages exprimés | 9 |

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°6 du 7 novembre 2024
Délibération n°4 de la séance (2024-47)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents :

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

Objet : Convention de pâturage GAEC du Pomeyret

Vu la délibération n°2020-17 du 3 mars 2020 ;

Vu la carte des cantons défensables transmises le 6 novembre 2024 par l'Office national des Forêts ; Monsieur le Maire informe que par délibération précitée, une convention de pâturage a été conclue entre le GAEC du Pomeyret dont le gérant à l'époque était Monsieur Roland Arnaud, l'Office national des Forêts puisque les parcelles soumises sont situées en forêt communale et la Commune de Prunières. La convention de pâturage initiale établie pour 5 ans arrive à terme fin d'année 2024.

En 2024, le GAEC du Pomeyret a changé de gérants en les personnes de Messieurs Dylan et Kévin COMBE suite au départ en retraite de Monsieur Roland ARNAUD.

Les parcelles concernées sont les parcelles : Section A n° 1p, 2,3,6,8,9,14 à 17, 20p, 21p, 22, 23p, 195p, 196p, 574.

Monsieur le Maire présente le projet de la nouvelle convention de pâturage dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Durée de la convention : 5 ans Année 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.
- La convention de pâturage n'est pas renouvelable tacitement et fait l'objet à son terme d'une nouvelle convention
- Période d'estivage du 25 mai au 1^{er} juillet et du 10 octobre au 30 novembre pour 600 ovins.
- Montant de la redevance pour l'année 2025 est de 500,00 € HT. Le montant de la redevance est révisé annuellement selon l'indice des fermages.

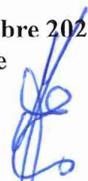
Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal :

9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- **APPROUVE** la signature d'une convention de pâturage tripartite avec le GAEC du Pomeyret et l'Office national des Forêts pour une durée de 5 ans soit la période 2025-2029 ;
- 2- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 500,00 €. La redevance est révisée chaque année en référence de l'indice national des fermages.
- 3- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 14 novembre 2024
Le Secrétaire de séance
Elisabeth MEYNET



Prunières, le 14 novembre 2024
Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210301030-20241104-2024-47-DE
Date de réception en préfecture : 14/11/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille) ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par les biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.